Tortue sur une plage en période de reproduction.
© Bernard Gagnon (wikimedia)

Espèce marine protégée

Tortue olivâtre

(*Lepidochelys olivacea*)

Autres noms : Tortue de Ridley, Olive ridley turtle (EN), Tortuga Olivacea (ES)

Classification	
Phylum	Chordés (*Chordata*)
Classe	Reptiles (*Reptilia*)
Ordre	Chéloniens (*Testudines*)
Famille	Chéloniidés (*Cheloniidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : vulnérable
Statut Liste Rouge UICN – Guyane : quasi-menacée

Identification

- Poids jusqu'à 70 kg
- Longueur allant de 50 à 75 cm (c'est l'une des deux plus petites tortues marines)
- Œufs d'environ 40 g ayant un temps d'incubation de 50 à 60 jours
- Teinte : dossière gris/vert olive et plastron blanc jaunâtre
- Dossière (carapace) : légèrement en forme de cœur au contour circulaire composée de **cinq à neuf plaques latérales** et **jusqu'à neuf plaques vertébrales (la plaque nucale touche les premières plaques latérales)**
- Tête étroite et petite avec **deux paires d'écailles préfrontales**
- Nageoires ayant une griffe et pattes en ayant deux
- Juvénile : carapace ayant 5 crêtes longitudinales (3 sur la dossière et 2 sur le plastron), plaques légèrement imbriquées, 25 mm de longueur pour 15-20 g

© Alan Harper (flickr)

1 - Juvénile de tortue olivâtre.

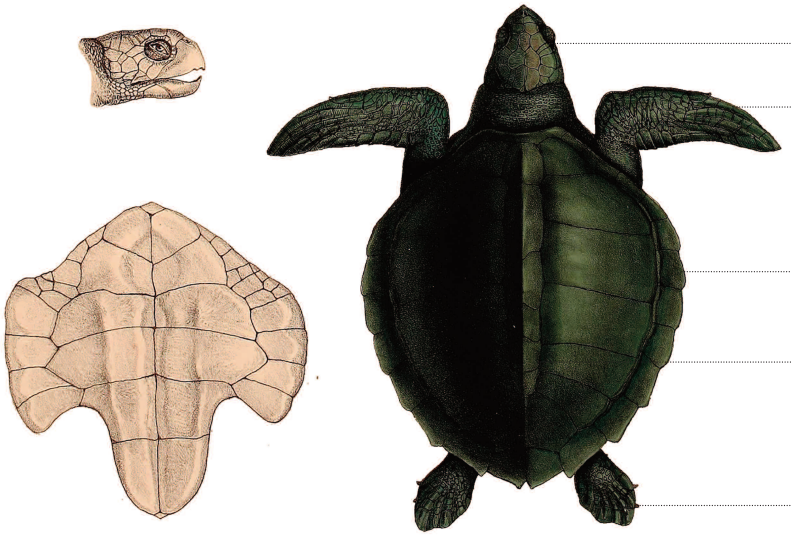

© Biodiversity Heritage Library (flickr)

Cycle de vie

- Longévité inconnue
- Maturité sexuelle atteinte lorsque la carapace fait environ 60 cm (entre 10 et 18 ans)
- Alimentation : carnivore (mollusques, poissons, crustacés)
- Reproduction : 1 à 3 pontes de 100 à 120 œufs par saison de reproduction (espacées de 14 à 28 jours) ; tous les 1 à 3 ans.

Comportement

Espèce migratrice. On peut les observer sur les côtes lors des reproductions. Les pontes se font en journée et parfois collectivement ce qui conduit à des rassemblements, nommés "arribadas", de centaines à milliers de femelles. Les juvéniles resteraient probablement plusieurs années en haute mer en se nourrissant de planctons, tuniciers et petites méduses.

Habitat

Espèce pélagique des eaux tropicales (vie au large des côtes). La reproduction s'effectue pendant les saisons chaudes (printemps-été).

Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans tropicaux. On peut donc la trouver dans tous les espaces maritimes tropicaux (Antilles, Réunion, TAAF îles éparses, Guyane, île de Clipperton, Nouvelle-Calédonie et occasionnellement à Mayotte et en Polynésie française).

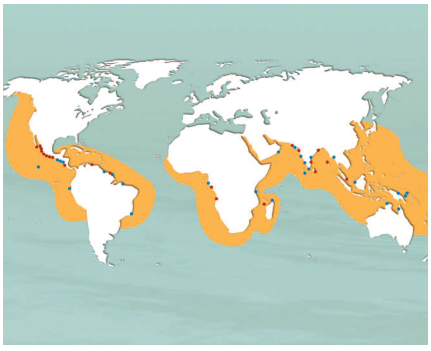

© Pinpin (wikimedia) (modifié)

Aire de répartition de l'espèce.
Principaux lieux de ponte.
Autres lieux de pontes.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
- destruction, altération ou dégradation du milieu particulier ;
- destruction ou enlèvement des œufs et des nids ;
- destruction, mutilation, capture, enlèvement ou perturbation intentionnelle des tortues marines ;
- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des tortues marines ou de leurs œufs prélevés dans le milieu naturel :
  . du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991,
  . du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991,
  . du département de la Martinique, après le 26 mars 1993,
  . du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000,
  . du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43).

Dérogation aux interdictions :
- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env).
■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :
■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
■ arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 1 et 3.

Niveau international :
■ convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexes I et II ;
■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
■ convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale, signée à Nairobi le 21 juin 1985 - annexes II et IV.

Références

- Arkive. Accessed July 26, 2017 at http://www.arkive.org/olive-ridley-turtle/lepidochelys-olivacea/
- INPN. Accessed July 26, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/77360
- Herbst (P.) 1999. "Lepidochelys olivacea" (Online), Animal Diversity Web. Accessed July 26, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Lepidochelys_olivacea/
- iucn-mtsg.org. Accessed July 26, 2017 at https://iucn-mtsg.org/about-turtles/species/olive-ridley/
- Abreu-Grobois (A.) & Plotkin (P.) (IUCN SSC Marine Turtle Specialist Group). 2008. *Lepidochelys olivacea*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T11534A3292503. Accessed July 26, 2017 at http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2008.RLTS.T11534A3292503.en.

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
ENSAM
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION